



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

65/ Protection sociale complémentaire  
C/ Prévoyance - Participation employeur

**IVRY**  
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	47
Présents	31
Absents représentés	5
Absents excusés	5
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET QUARANTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Les points de l'ordre du jour ont été examinés de la manière suivante : points 20, 52C, 52A, 52B, 1 à 19, 21 à 51, et 53 à 71.

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire, Mme BERNARD. MM. RHOUMA, BUCH. Mmes FREIH-BENGABOU, OUDART. CHOUAF, M. PRIEUR, Mme KIROUANE. MM. SPIRO. QUINET. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 52B – examiné avant le point 1), MM. GASSAMA (jusqu'au vote du point 37). PECQUEUX (après le vote du secrétaire de séance et jusqu'au vote du point 19). OURABAH-BERTOUT (à partir du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance – et jusqu'au point 51). adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, THOMAS, MALHEIRO, RIEDACKER, LEVRIEN, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes BOULKROUN, BOUFALA (jusqu'au vote du point 41), HALLAF-ISAMBERT (jusqu'au vote du point 41), MM. MRAIDI (jusqu'au vote du point 51), AUDEBRAND (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 12), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance), M. AUBRY (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 52C), Mme OUABBAS (à partir du vote du point 52C – examiné après le vote du point 20), M. FOURDRIGNIER (à partir du vote du point 52A – examiné après le vote du point 52C). conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme LERUCH, adjointe au Maire, représenté par M. PRIEUR  
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par Méhadée BERNARD  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI  
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représentée par Mme BOULKROUN  
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC (à partir du vote du point 52A)  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 1)  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représentée par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 13)  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point 21)  
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par Mme KIROUANE (à partir du vote du point 38)  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. BADI (à partir du point 42)  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme RAER (à partir du point 42)

#### **ABSENTS EXCUSES**

Mme MACALOU, conseillère municipale,  
Mme DIARRA, conseillère municipale,  
M. BAMBA, conseiller municipal,  
M. DANSOKO, conseiller municipal,  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 53)  
M.OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire (à partir du vote du point 53)

#### **ABSENTS NON-EXCUSES**

Mme KAAOUT, conseillère municipale  
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance).  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du point 52C - examiné après le vote du point 20)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.  
(à l'unanimité)



## **RESSOURCES HUMAINES**

65/ Protection sociale complémentaire  
C/ Prévoyance - Participation employeur

### LE CONSEIL,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

vu le Code des Assurances,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-42 et L. 827-1 à L. 827-6,

vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

vu la délibération en date du 13 février 2025 approuvant le principe d'une participation financière de la cotisation « prévoyance » des agents communaux,

vu la convention de participation prévoyance signée entre le CIG Petite Couronne et Territoria Mutuelle pour la période 2020-2026,

vu les réunions de dialogue social et les avis du Conseil Social Territorial des 20 novembre 2025 et 3 décembre 2025,

considérant que l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale est en attente de transcription réglementaire,

considérant la volonté municipale de mettre en œuvre une politique sociale envers le personnel communal, notamment en favorisant la protection sociale des agents,

vu l'avis de la commission la ville qui débat,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du 13 février 2025 relative à la participation

financière versée par l'employeur pour les risques "Prévoyance".

**ARTICLE 2 :** ACCORDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière pour les garanties du risque Prévoyance au titre de la convention de participation conclue par le CIG Petite Couronne avec l'assureur Territoria Mutuelle.

Les risques couverts sont les suivants : incapacité maintien de salaire, invalidité et décès.

Il est choisi la formule "PACK" sans l'extension de prise en charge du régime indemnitaire pour les agents en Congé de Longue Maladie ou Congé de Longue Durée.

La participation financière est accordée exclusivement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent en activité ayant souscrit au contrat groupe Territoria Mutuelle pour la Ville.

**ARTICLE 3 :** DIT que le montant de la participation employeur est fixé selon les 5 tranches d'indice majoré comme suit :

Indice majoré (IM)	Montant de participation
IM < 400	20 euros
IM < 500	18 euros
IM < 600	16 euros
IM < 800	14 euros
IM au-delà de 800	12 euros

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 19/12/2025